



**ARRETE N° 2010.02 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES DE SUD MEDITERRANEE II**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi N° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – Chapitre II Recherche Biomédicale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que R1121-1 à R.1125-13 ;

VU le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

VU la circulaire n° 2006.259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté du 12 juin 2006 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2010 fixant le règlement intérieur type devant être adopté par les comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010.01 du 5 février 2010 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II ;

VU la proposition de renouvellement des membres du comité émise par le Professeur Jean-Louis BERNARD, Président du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II en date du 27 octobre 2010 ;

VU la demande présentée par Monsieur Dominique LABAT en qualité d'infirmier en date du 20 octobre 2010 ;

VU la demande présentée par Madame Isabelle LABAT en qualité d'infirmière en date du 20 octobre 2010 ;

VU la demande présentée par Monsieur René HULIN, président de l'Association Française des Diabétiques – Provence, Alpes, Côte d'Azur (AFD-PACA) en date du 23 novembre 2010.

A R R E T E

Article 1 : le comité de protection des personnes de Sud Méditerranée II est composé comme suit à compter du **1^{er} décembre 2010**.

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - M. le Pr. BERNARD Jean-Louis | (médecin) |
| - M. ROLLAND Pierre-Henri | (chercheur) |
| - M. le Dr. BOYER Laurent | (méthodologiste) |
| - M. le Dr. BAGHDADI Houtin | (médecin) |

Suppléants :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| - M. le Dr PRADEL Vincent | (épidémiologiste) |
| - M. le Pr. DUSSOL Bertrand | (médecin) |
| - M. le Dr. GORINCOUR Guillaume | (médecin) |
| - M. RAKOTONIAINA Zo | (chercheur) |

- un médecin généraliste :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - M. le Dr SICHEL Claude | (titulaire) |
| - M. le Dr REYES Pierre | (suppléant) |

- un pharmacien hospitalier :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Mme le Dr .SALES-AUSIAS Nathalie | (titulaire) |
| - Mme le Dr. BONGRAND Marie-Claude | (suppléante) |

- un infirmier :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Mme RAFFRAY Marie | (titulaire) |
| - M. LABAT Dominique | (suppléante) |

2^{ème} COLLEGE (social)

- une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique
 - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
 - (absence de suppléant)
- un psychologue :
 - Mme RICOEUR Janine (titulaire)
 - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
- un travailleur social :
 - M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
 - Mme LABAT Isabelle (suppléant)
- deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :
 - M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
 - Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
 - M. CARLINI Philippe (suppléant)
 - M. SCHWEITZER Olivier (suppléant)
- deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :
 - M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
 - M. ACCIARO Jean (TRANSHEPATE) (titulaire)
 - M. HULIN René (Association Française des Diabétiques – Provence, Alpes, Côte d'Azur) (suppléant)
 - Mme ILTIS Marie-Hélène (ADMD-Association pour le droit de mourir dans la dignité) (suppléante)

Article 2

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Article 3

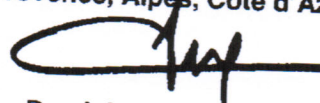
L'arrêté préfectoral portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II N° 2010.01 en date du 5 février 2010 est abrogé.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé - Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille le 24 NOV. 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX